



Communiqué de Presse du 6 février 2025

## **Inondations, gestion des rivières : nous serions-nous trompés ?**

Aux sécheresses des étés 2017, 2019, 2020 et 2022, ont succédé depuis la fin de l'année 2023 d'importantes inondations : celles du Pas-de-Calais en novembre 2023, celles de mai, juin et octobre 2024, et celles de ce début d'année 2025 en Bretagne. En 15 ans le coût de la sinistralité climatique <sup>(1)</sup> a doublé en France, passant de 3 à 6 milliards d'euros et s'accompagne d'une forte augmentation du prix des assurances.

Si les importantes variations pluviométriques expliquent en partie ces phénomènes extrêmes, la politique de gestion des rivières ayant consisté à détruire 10 000 chaussées de moulins ces 15 dernières années <sup>(2)</sup> est également en cause. Ce que confirment quelques-uns des meilleurs spécialistes des eaux dans 3 avis récents <sup>(3)(4)(5)</sup>.

Voilà des années que notre Fédération alerte les autorités sur les conséquences dramatiques de la politique de destruction des petits barrages de moulins à eau, appelés « chaussées » ou « seuils ». En élevant le niveau des eaux et en ralentissant les écoulements sur l'ensemble du réseau hydrographique français, ces ouvrages anciens préservent d'importants volumes d'eau dans nos rivières lors des sécheresses estivales, nourrissent les nappes alluviales tout au long de l'année, **et facilitent les débordements précoces des rivières dans les plaines alluviales lors des fortes pluies ; limitant ainsi le pic de crue et les inondations à l'aval des bassins versants.**

Ce dont n'ont semble-t-il pas suffisamment bénéficié les habitants du Pas-de-Calais et de l'Ille-et-Vilaine. **En effet, entre 2009 et 2023, pas moins de 320 ouvrages ont été détruits dans le Pas-de-Calais. Sur le seul bassin de la Vilaine, on dénombre 100 ouvrages détruits à ce jour...**

Un courrier avait été adressé à M. le Premier Ministre au mois d'octobre 2024 à ce sujet, renvoyé ce jour à son successeur M. François Bayrou<sup>(6)</sup>. Il est accompagné de 8 documents dont l'avis concordants d'éminents spécialistes des eaux. Plusieurs demandes y sont formulées et en particulier que la loi, qui interdit de détruire ces ouvrages anciens depuis le vote de l'article 49 de la loi « *climat résilience face aux effets du dérèglement climatique* », soit enfin appliquée par les administrations de l'eau et que soient rénovés et remontés certains ouvrages détruits afin de rétablir les équilibres d'autrefois et juguler ces phénomènes.

Contact : M. Pierre Meyneng / [communication@moulinsdefrance.org](mailto:communication@moulinsdefrance.org) / 06 22 00 90 70

Plus de détails ci-après.



## Un peu d'histoire...

Il y a près de 1000 ans, suivant l'institution du « moulin banal », les rivières de France vont se couvrir de moulins à eau. On retrouve traditionnellement un moulin et sa chaussée où seuil (petit barrage équipé de vannes) tous les 1 à 2 kms de rivières et dans toutes les localités bordant une rivière. Il en existait 100 000 au XVIII<sup>ème</sup> siècle !

Concurrencé par les énergies fossiles et l'énergie nucléaire leur usage sera en partie abandonné dans la deuxième moitié du XX<sup>ème</sup> siècle. Mais leurs ouvrages hydrauliques seront conservés et manœuvrés tout au long de la 2<sup>ème</sup> moitié du XX<sup>ème</sup> siècle par leurs propriétaires avec l'appui des Ponts-et-Chaussées, des syndicats de rivières et de l'Etat.

## La politique de destruction des moulins à eau ou « restauration de la continuité écologique »

Une circulaire du 25 janvier 2010 intitulée « *plan d'actions pour la restauration de la continuité écologique* » va désigner ces ouvrages anciens comme l'une des causes principales de l'érosion de la biodiversité et inciter les services de l'Etat à procéder à leur destruction. **En l'espace de 15 ans, 10 000 seuils de moulins seront « partiellement » ou « totalement » détruits sur un total évalué à 60 000<sup>(1)</sup>. 4 milliards d'euros seront consacrés par les Agences de l'eau à la « restauration des milieux aquatiques »** dont la principale mesure consiste à détruire ces retenues traditionnelles pour faciliter la circulation des poissons migrateurs.

## Une politique sanctionnée par la loi : le vote de l'article 49 de la loi du 22 août 2021

A l'occasion du vote de la loi « *climat résilience face aux effets du dérèglement climatique* » du 22 août 2021, le Parlement, alerté des conséquences de ces milliers de destruction sur la préservation et la régulation de nos eaux **va interdire cette pratique en votant un amendement devenu article 49 de la loi**. Les Agences de l'eau vont néanmoins maintenir leurs programmes d'aides favorables à ces destructions. Notre Fédération a été contrainte de les poursuivre en justice. Les destructions ont donc perduré à ce jour.

## Des conséquences prévisibles : accentuation des inondations et des sécheresses, atteintes à la biodiversité

En 2021, Pierre Potherat, géologue et ancien ingénieur en chef des travaux publics de l'Etat a consacré un livre « *si les truites pouvaient parler* » à l'histoire récente des rivières du Chatillonnais et aux impacts de la destruction des moulins. Dans cet ouvrage, validé par ses pairs, il constate des conséquences imprévues telles que des secteurs nouvellement asséchés plusieurs mois pendant l'été, l'apparition de crues « éclair », le tout accompagné d'une régression de toute la vie aquatique. A la suite des crues de novembre 2023, dans un avis circonstancié<sup>(5)</sup> adressé aux autorités, il écrit :

*« En période de forte pluie, la destruction de la plupart des seuils en rivière (seuils de moulins ou d'irrigation) dans le Pas-de-Calais aura conduit à aggraver l'intensité des crues à l'aval des bassins versants (cas de Montreuil-sur-Mer située à 20 km de la mer). En effet, les plaines alluviales des têtes de bassin devraient être utilisées, ainsi qu'elles l'étaient autrefois, comme des zones de submersion permettant de stocker une part non négligeable des surcroûts de débits provoqués par de fortes pluies. **Il conviendrait ainsi de restaurer les ouvrages détruits qui, en relevant les lignes d'eau, facilitent les débordements précoces dans la plaine alluviale ou plaine d'inondation ; c'est-à-dire revenir à un type de fonctionnement plus naturel basé sur celui du couple rivière / nappe alluviale.***

*Les politiques actuelles de suppression de seuils ont conduit à un surcreusement du lit de la rivière et, en période sèche, à une baisse notable de la ligne d'eau qui ont pour conséquence la vidange de la tranche supérieure de la nappe alluviale sur 1 à 2 mètres, rendant cette dernière incapable de soutenir les débits estivaux. Nous observons alors des étiages de plus en plus sévères menant parfois jusqu'à des assecs (absence d'eau dans la rivière) ».*

Cet avis est partagé par certains des meilleurs spécialistes des eaux qui ont cosigné en octobre 2023 un avis complet <sup>(3)</sup> sur le rôle des petits ouvrages en rivière appelant les services de l'Etat à respecter le vote des parlementaires :

« Ces petits ouvrages, en ralentissant la vitesse des eaux et en favorisant les débordements réguliers dans le lit majeur, **jouent le rôle d'atténuateur de crues** et favorisent la recharge hivernale des nappes alluviales (...) ».

**En outre, alors que ces destructions devaient favoriser le retour des poissons migrateurs sur nos rivières, ces espèces n'ont jamais été aussi peu nombreuses qu'en 2023 <sup>(7)</sup>.** Ce résultat était prévisible comme nous l'avons déjà fait connaître. A l'instar des barrages de castors de hauteur équivalente et modeste auxquels les chaussées de moulins n'ont fait que succéder ; en conservant d'importants volumes d'eau dans nos rivières lors des sécheresses estivales, ils préservent la vie et permettent le développement des alevins et juvéniles de saumons ou de truites.

**La relance de 36 000 moulins à eau <sup>(8)</sup> permettrait de produire l'équivalent de la consommation électrique annuelle de plus d'un million de personnes en énergie verte et renouvelable.** Ce patrimoine atteste d'une remarquable adaptation de nos ancêtres à la saisonnalité marquée des pluies et des débits sur notre territoire. **Seul le remontage d'une bonne partie des seuils détruits permettra de rétablir les équilibres d'autrefois et de juguler ces phénomènes : inondations, sécheresses et l'envolée des coûts de la sinistralité climatique en France.**



A gauche une chaussée ou seuil de moulin, ses vannages et sa roue, à droite un barrage de castors

Contact : M. Pierre Meyneng / [communication@moulinsdefrance.org](mailto:communication@moulinsdefrance.org) / 06 22 00 90 70

- (1) [Evolution du coût de la sinistralité climatique en France](#), source France Assureurs 2024
- (2) Ouvrages [partiellement](#) ou [totalement](#) détruits, données extraites du « référentiel obstacles à l'écoulement », source : Office Français de la Biodiversité
- (3) [Avis de 5 spécialistes des eaux sur les bénéfices de la présence des petits ouvrages en rivière](#), octobre 2023
- (4) [Avis sur les crues du Pas-de-Calais](#) et leur liens supposés avec la destruction des seuils, Pierre Potherat avril 2024
- (5) [Avis sur l'intérêt des seuils dans la lutte contre les inondations](#) et résumé, Pierre Potherat novembre 2024
- (6) [Courrier à M. le Premier Ministre François Bayrou](#)
- (7) [Evolution de la présence des poissons migrateurs en France](#), sources : stations de comptage françaises compilées par la FFAM 2024
- (8) [36 000 moulins à relancer](#), source : étude réalisée pour le compte de la FFAM 2022